



SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

DEPARTEMENT

Des Landes

Commune

De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Absents : 2

Procurations : 5

Votants : 25

Date d'affichage :

07 décembre 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le 13 du mois de décembre, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 07 décembre 2023, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Martine BACON-CABY, Stéphanie CASTANDET, Elise COUGOUREUX, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Léa HERR, Quitterie HILDELBERT, Sylvie CAILLAUX.

Messieurs, Gérard BERNARD, Jérôme BIREPINTE, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, André de POUMAYRAC de MASREDON, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Franck LAMBERT, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Jacques VERDIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents : Madame Marie-Astrid ALLAIRE et Monsieur Christophe RAILLARD

Pouvoirs :

Madame Valérie CASTAING-TONNEAU a donné procuration à Monsieur Stéphanie CASTANDET

Madame Sophie DIEDERICHS a donné procuration à Monsieur Thomas CHARDIN

Madame Maud RIBERA a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Madame Sylvie CAILLAUX

Madame Carine QUINOT a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Secrétaire de séance : Quitterie HILDELBERT

Objet : Election des délégués du Conseil municipal pour siéger au sein du Syndicat Mixte pour la sauvegarde et la gestion des étangs landais (GEOLANDES).

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du Syndicat Mixte pour la sauvegarde et la gestion des Etangs Landais (GEOLANDES) ;

Il est précisé que Géolandes est un Syndicat Mixte créé en 1988 pour la sauvegarde et la gestion des étangs landais, couvrant ainsi 15 plans d'eau douce (du littoral landais, et représentant environ 10 265 hectares de superficie en eau.

Il regroupe les Communautés de Communes des Grands Lacs, de Mimizan, de Côte Landes Nature, les Communes de Moliets-et-Maâ, Messanges, Azur, Soustons, Seignosse, Tosse, Ondres et Tarnos, et le Département des Landes.

Ses champs de compétence visent à sauvegarder les plans d'eau, protéger la biodiversité locale, préserver les activités traditionnelles, organiser la fréquentation et réguler la présence et la prolifération d'espèces végétales envahissantes.



CONSIDERANT la nécessité d'élire 1 délégué élu titulaire + 1 délégué élu suppléant au Syndicat Mixte pour la sauvegarde et la gestion des Etangs Landais (GEOLANDES) ;

CONSIDERANT les candidatures de M. D'INCAU Alexandre comme titulaire et M. André de POUMAYRAC de MASREDON comme délégué suppléant ;

CONSIDERANT qu'en application des articles L. 5211-7 et L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués" des conseils municipaux des communes membres.

Il sera proposé d'effectuer cette élection par un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : Sont élus comme délégués au Syndicat Mixte pour la sauvegarde et la gestion des Etangs Landais (GEOLANDES) :

| Délégué : | Titre | Prénom | Nom |
|-------------|-------|-----------|---------------------------|
| Titulaire : | M. | Alexandre | D'INCAU |
| Suppléant : | M. | André | de POUYMAYRAC de MASREDON |

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
Et ont signé au registre les membres présents.**

Le Maire :

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la collectivité,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**

Le/la secrétaire de séance

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS**

Transmise au contrôle de légalité le : 15/12/2023

Publiée le : 15/12/2023